

# Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

---

## Présentation

L'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises est un programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation dont la gestion et le déploiement au Témiscouata ont été confiés à la MRC. Cette mesure, qui s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle, a pour objectif de **favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de COVID-19.**

## Objectifs et dépenses admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le **fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire** afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise ;
- Un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

Les dépenses relatives au fonds de roulement sont admissibles à cette aide financière. Cela inclut :

- Frais fixes (loyer, location d'équipements, électricité, télécommunications, etc.) ;
- Pertes d'inventaire ;
- Achats d'inventaire en prévision de la relance ;
- Autres frais variables et de production.

## Clientèles admissibles

Sont admissibles :

- Les entreprises privées, les coopératives et les entreprises de l'économie sociale reconnue par la MRC et ayant des activités marchandes.
- Les entreprises de **tous les secteurs d'activités sauf quelques exceptions dont** :
  - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada;
  - Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires ;
  - Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ;

- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

## Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- Être en activité depuis au moins 1 an ;
- Être fermée temporairement, être susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture ;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations ;
- Démontrer le lien entre les problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de Covid-19 ;
- Démontrer des perspectives de rentabilité à moyen terme.

Une entreprise placée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité **n'est pas admissible**.

Une entreprise ayant obtenu une demande d'aide financière au Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) **n'est pas admissible**.

## Nature de l'aide financière

- L'aide financière accordée pourra prendre la forme d'un **prêt ou d'une garantie de prêt** d'un montant maximal de **50 000\$ à un taux d'intérêt de 3%** ;
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu.

\*Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement et un moratoire additionnel, allant jusqu'à 12 mois sur le capital, pourra être accordé.

## Durée du programme d'aide financière

La MRC de Témiscouata pourra recevoir des demandes à ce programme **jusqu'au 15 avril 2021**.

## Dépôt de la demande

Pour présenter une demande officielle, le représentant de l'entreprise devra déposer les documents suivants :

- Formulaire de demande ;
- États financiers des trois dernières années (*si plus de 3 ans d'opérations, sinon tous ceux en main*) ;
- États financiers « maison » les plus récents ;
- Relevés bancaires du dernier mois avant le dépôt de la demande et du même mois de l'année précédente ;
- Budget prévisionnel pour la prochaine année.

## Contact

Si vous souhaitez déposer une demande, obtenir plus d'information concernant ce programme ou avoir de l'aide pour produire votre demande, veuillez contacter M. Steve Murray, coordonnateur du Service de développement de la MRC de Témiscouata, au (418) 868-4829 ou par courriel à l'adresse suivante : [smurray@mrctemis.ca](mailto:smurray@mrctemis.ca).